



DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

COMMUNE DE CAPESTERRE B/EAU

ARRETE DU MAIRE N° 25/46

Autorisant l'occupation temporaire de la Maison de quartier
TI KAKA pour l'organisation d'une journée autour de la santé et du bien-être
par l'association « ILET ACTIF » le 05 Avril 2025 à l'Ilet Pérou.

Le Maire de la commune ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2211-1, L 2212-2 et L 2213-2 ;

Vu la Loi N° 82-213-2 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Considérant la demande de la Présidente de l'association « ILET ACTIF » en date du 28 Février 2025 en vue d'organiser une journée autour de la santé et du bien-être le samedi 05 Avril 2025 à la Maison de Quartier TIKAKA à Ilet Pérou ;

Considérant qu'il appartient au Maire d'autoriser cette manifestation et de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le maire de la commune autorise l'occupation de la Maison de Quartier « TIKAKA » de l'Ilet-Pérou, pour l'organisation d'une journée autour de la santé et du bien-être par l'association « ILET ACTIF », le samedi 05 Avril 2025 8 h 00 à 18 h 00.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules sera perturbée dans la périphérie de la manifestation.

ARTICLE 3 : L'organisateur s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires afin de garantir la sécurité des participants et du public lors de cette manifestation.

ARTICLE 4 : MM. le Capitaine de la Gendarmerie Nationale, le Chef de Poste de la Police Municipale, Mme la Directrice des Services Techniques Municipaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Capesterre Belle-Eau, le 03 Avril 2025
P/ Le Maire et par délégation
La 6^{ème} Adjointe au Maire,

Annick CHOISEL

